



COMMUNE DE FONTAINE-LA-MALLET

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
ECOLE MATERNELLE JEAN FERBOURG

GARDERIE DU MATIN 0 \*
CANTINE 0 \*
GARDERIE DU SOIR 0 \*

0 \* cocher si vous souhaitez l'inscription de l'enfant

ENFANT

Nom et prénom de l'enfant .....

Date de naissance .....

Classe à la rentrée 2023 .....

Form section for legal responsible persons (RESPONSABLE LÉGAL 1 and 2) with fields for name, address, and contact information.

.../...

# INSCRIPTIONS

## GARDERIE DU MATIN = 2,40 € jusqu'au 07/07/2023

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier *

\* cocher les jours de garde de l'enfant

## GARDERIE DU SOIR = 1,45 € la ½ heure jusqu'au 07/07/2023

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier *

\* cocher les jours de garde de l'enfant

## PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER L'ENFANT

Nom et prénom	Lien de parenté	Adresse	Tél domicile	Tél portable

Je soussigné(e) M.....

Responsable de l'enfant .....

\* autorise les animatrices à photographier / filmer mon enfant en activité à la garderie du soir et/ou à la garderie du matin et à utiliser ces photos dans le cadre des activités.

\* autorise les animatrices à fournir une copie des supports photos et vidéos aux parents des enfants inscrits à la garderie du soir et/ou à la garderie du matin qui le souhaiteraient.

\* autorise la Mairie de Fontaine-La-Mallet à publier ces photos dans le bulletin municipal ou tout autre support de communication.

Date et signature :

• **MODE DE COMMUNICATION**

- courrier                       mail (merci d'indiquer votre adresse mail ci-après)

• **MODE D'ENVOI DES FACTURES (facture mensuelle)**

- courrier                       mail

• **MODE DE RÈGLEMENT**

- espèces                       chèque
- prélèvement SEPA (**joindre votre RIB**)
- paiement en ligne via TIPI (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales)

**[O Merci de cocher la mention choisie](#)**

**Document à remettre au service administratif**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

---

Mairie de Fontaine-la-Mallet  
22 Av. Jean Jaurès 76290 Fontaine-la-Mallet  
☎ : 02.35.55.97.45 \_ 📠 : 02.35.55.07.88  
✉ : [mairie@fontainelamallet.fr](mailto:mairie@fontainelamallet.fr)  
Site internet : [www.fontainelamallet.fr](http://www.fontainelamallet.fr)



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON  FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
<b>Ou</b> DT polio				BCG	
<b>Ou</b> Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

## 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui  non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

**ALLERGIES** : ASTHME oui  non  MÉDICAMENTEUSES oui  non   
ALIMENTAIRES oui  non  AUTRES \_\_\_\_\_

**PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)**

---



---

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

**LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

---



---



---



---

---

#### 4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

---

---

---

---

---

---

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

---

#### 5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

Père : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) \_\_\_\_\_

*Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.*

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

---

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES  
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

---

---

---

**OBSERVATIONS**

---

---

---

---

---

---

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ÉCOLE MATERNELLE JEAN FERBOURG*****CADRE GÉNÉRAL***

L'imprimé pré-inscription devra être retourné en mairie avant le 15 août 2023, la famille y précisera les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté le jour de la rentrée au restaurant scolaire, sauf inscription avant la dernière semaine d'août pour les personnes arrivées en juillet/août dans la commune.

Indépendamment de l'inscription pour la rentrée, les familles pourront inscrire leur enfant en cours d'année.

***PAIEMENT***

Les familles devront consulter les factures sur le portail Berger-Levrault, puis procéder au règlement préalablement choisi.

Faute d'avoir réglé la facture dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel)

Montant du repas – Ecole Jean FERBOURG **4,85 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)**

**ANNULATION OU RÉSERVATION DES REPAS**

**La famille devra annuler ou réserver un ou plusieurs repas sur le portail Berger-Levrault (avant la veille 8 h 30) – Attention au week-end et au jour férié, et aux vacances scolaires.**

**SI CES DÉLAIS NE SONT PAS RESPECTÉS, LES REPAS SERONT FACTURÉS.**

**En cas de maladie de l'enfant ou de l'instituteur : un jour de carence est appliqué (même sur présentation d'un certificat médical) : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler les repas auprès de la cuisinière. Les repas suivants ne seront pas facturés, dès lors que la famille aura annulé le ou les repas sur le portail Berger-Levrault.**

**Toute absence non signalée sur le portail Berger-Levrault entraîne une facturation des repas non pris en tant qu'absence injustifiée.**

**En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.**

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable depuis le 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué ci-dessus, les repas seront facturés 2,45 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)**

**REPAS EXCEPTIONNELS**

A la demande de la famille, un élève peut prendre de façon exceptionnelle un ou plusieurs repas au restaurant scolaire (cas de décès d'un proche, d'hospitalisation). La demande doit être faite en mairie.

## MENUS PARTICULIERS

Des repas spécifiques seront proposés aux enfants de confession musulmane. En revanche, pour les enfants allergiques, un certificat médical et la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre la Mairie, le médecin scolaire, l'école et les parents sont obligatoires avant l'acceptation de l'enfant à la cantine.

## PRISE DE MEDICAMENTS

Conformément à la législation en vigueur, l'administration de médicaments aux enfants par du personnel communal ou les enseignants n'est pas autorisée.

En aucun cas les enfants ne doivent être détenteurs de médicaments.

Pour un traitement de longue durée, un plan d'aménagement individuel est à signer entre le médecin scolaire, la mairie et le personnel.

## NON RESPECT DES REGLES DE VIE

Lorsqu'un enfant, par sa mauvaise conduite, perturbe le service de restauration, la mairie peut prononcer des sanctions graduées allant du simple avertissement notifié par écrit au renvoi définitif après information des familles.

## ASSURANCE

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Ville de Fontaine-la-Mallet, si l'accident est imputable au personnel de service et pendant le temps de restauration scolaire uniquement. Dans tout autre cas, c'est l'assurance de la famille qui prendra à sa charge l'accident.

---

## RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

**(suite à la décision du Conseil Municipal du 08 juin 2012, pas de réduction sur le prix des repas pour les familles HORS COMMUNE (plein tarif))**

Madame Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, **sur rendez-vous**, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix des repas servis dans les restaurants scolaires.

Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous munir des documents ci-après :

- l'avis d'imposition,
- les 3 derniers bulletins de salaire,
- documents justificatifs : CAF-APL ou allocation logement / allocations familiales
- justificatif de domicile

Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel).

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable au 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué dans la rubrique « annulation ou réservation des repas », les repas seront facturés 2,45 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023).**

**RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024**

**Pré-inscription  
Ecole pré-élémentaire (\*)  
JEAN FERBOURG**

---

Nom de famille des parents :

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

E.mail :

Menu particulier : OUI (\*) ALLERGIE (Certificat médical obligatoire, signature du  
P.A.I.)(\*)

SANS PORC (\*)

NON (\*)

**Votre enfant mangera-t-il le JOUR DE LA RENTRÉE :**

Lundi 04 septembre 2023

OUI (\*)

NON (\*)

Votre enfant mangera les (\*) :

Lundis (\*)

Mardis (\*)

Jeudis (\*)

Vendredis (\*)

**PLANNING (\*) réservation sur le portail Berger-Levrault**

**(\*) Barrer la mention inutile – document à remettre au service administratif**

# REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par la famille)

**La garderie du matin** est destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle « **Jean FERBOURG** » de Fontaine-la-Mallet.

## 🌀 JOURS D'OUVERTURE — HORAIRES :

\* L'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h 30 à 8 h 20.

**Les enfants sont accueillis entre 7 h 30 et 8 h (fermeture de la porte à 8 h précises).**

\* Le stationnement des véhicules n'étant pas autorisé dans l'enceinte de l'école (sauf pour le personnel), nous vous demandons de vous garer rue Léopold Filliol et d'accéder à l'école par cette entrée.

\* Dans l'intérêt de l'enfant, et pour permettre le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons d'être ponctuels.

## 🌀 SANTE :

\* Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

\* Le personnel de la halte n'est pas habilité à donner des médicaments sur le temps d'accueil. Cependant il dispose d'une armoire à pharmacie de première nécessité.

\* En cas d'urgence, le personnel prévient le SAMU. Il informera simultanément les responsables de l'enfant. Tout changement de téléphone doit être immédiatement signalé.

## 🌀 TARIFS :

\* De 7 h 30 à 8 h 20 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) → **2,40 €** (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

Mme Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, sur rendez-vous, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix de la garderie du matin.

Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous devrez vous munir, lors de votre rendez-vous, des documents ci-après :

- L'avis d'imposition, les 3 derniers bulletins de salaire, documents justificatifs CAF / APL ou allocation logement / allocations familiales, justificatif de domicile

**Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel).**

## 🌀 INSCRIPTION :

\* Une inscription en cours d'année est possible en fonction des disponibilités. Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de matériel personnel. Une attestation d'assurance « Responsabilité civile Individuelle » est obligatoire.

---

# REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par la famille)

La garderie du soir est destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle «Jean FERBOURG » de Fontaine-la-Mallet. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

## 🌸 JOURS D'OUVERTURE — HORAIRES :

\* la garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 25 à 18 h 30.

Les enfants ne pourront être repris qu'à 17 h ou 17 h 30 ou 18 h 00, ou à **18 h 30 précises**.

Entre 17 h et 18 h 00, il sera demandé aux parents de chausser et d'habiller leur enfant, afin que les autres enfants continuent leur activité avec l'animateur. Les enfants qui partiront à 17 h 25 ou à 18 h 30, quant à eux, seront déjà prêts.

\* Le stationnement des véhicules n'étant pas autorisé dans l'enceinte de l'école (sauf pour le personnel), nous vous demandons de vous garer rue Léopold Filliol et d'accéder à l'école par cette entrée.

\* Tout enfant devra être repris avant la fermeture de la halte (**au plus tard à 18 h 30**). Dans l'intérêt de l'enfant, et pour permettre le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons d'être ponctuels. **En cas de dépassement de l'horaire de fermeture, au-delà de 18 h 30 (1/2 heure sera facturée).**

\* Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou toute autre personne désignée par ceux-ci, par écrit, lors de l'inscription.

\* En cas de modification du planning de garde, prévenir par écrit le personnel de la garderie en déposant le courrier dans la boîte aux lettres à disposition dans la salle d'évolution au minimum 24 h à l'avance.

## 🌸 SANTE :

\* Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

\* Le personnel de la garderie n'est pas habilité à donner des médicaments sur le temps d'accueil. Cependant il dispose d'une armoire à pharmacie de première nécessité.

\* En cas d'urgence, le personnel prévient le SAMU. Il informera simultanément les responsables de l'enfant. Tout changement de téléphone doit être immédiatement signalé.

\* Toute allergie alimentaire doit être signalée lors de l'inscription. En l'absence d'indication précise, le même goûter sera servi à tous les enfants.

## 🌸 TARIFS : 1.45 € la ½ heure (toute ½ heure commencée est dûe) tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023

\* De 16 h 25 à 17 h, de 16 h 25 à 17 h 30, de 16 h 25 à 18 h et de 16 h 25 à 18 h 30 – goûter compris

**Mme Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, sur rendez-vous, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix de la garderie du soir.**

**Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous devrez vous munir, lors de votre rendez-vous, des documents ci-après :**

- **L'avis d'imposition, les 3 derniers bulletins de salaire, documents justificatifs CAF / APL ou allocation logement / allocations familiales, justificatif de domicile**

**Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel).**

## 🌸 INSCRIPTION :

\* Une inscription en cours d'année est possible en fonction des disponibilités. Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. La halte décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de matériel personnel. Une attestation d'assurance « Responsabilité civile Individuelle » est obligatoire.